

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01225

Numéro SIREN : 837 527 464

Nom ou dénomination : 2 ML SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2019 sous le numéro de dépôt 19894

acteva

n° de
dépôt



n° de
gestion

13 JUIN 2019

2 ML SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
15 Rue Lamartine 78000 VERSAILLES

n° de
facture

Qliby.

n° de
chrono

1906566

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport des actions
de la société TERREÏS
effectué par une personne physique au
profit de la société 2 ML SAS**

GREFFE

ACTEVA | 11, rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE | Tél. : 05 61 17 42 38 | Fax : 05 61 17 42 17
Av. des Terres Noires – C. Commercial les Portes du Tarn – 81370 SAINT SULPICE | Tél. 05 63 58 22 60 | Fax : 05 63 58 22 64
Email : info@acteva-coudenc.com | www.acteva-coudenc.com

ACTEVA – S.A.R.L. au capital de 120 120 € – Siret : 413 152 539 00016 – APE 6920Z – N° TVA Intracommunautaire : FR 68 413 152 539
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Toulouse, Midi-Pyrénées, membre de la compagnie régionale de Toulouse

Greffe du tribunal de commerce de Versailles : dépôt N°19894 en date du 13/06/2019

Madame, Monsieur, les associés de la société 2 ML SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 17 mai 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Luc LACOSTE à la société 2 ML SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature établi le 17 mai 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

De même, notre mission n'a pas pour objectif de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport ;**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur d'apport ;**
- 3. Conclusion.**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport d'actions envisagé par Monsieur Luc LACOSTE a pour objet de renforcer les capitaux propres de la société 2 ML SAS.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Luc LACOSTE, né le 04 mai 1966 à BORDEAUX (33), demeurant 15 rue Lamartine à VERSAILLES (78000) est propriétaire de 3 092 actions de la société TERREÏS dont le capital est composé est de 25 679 750 actions.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 2 ML SAS est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 15 Rue Lamartine à VERSAILLES (78000) et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 837 527 464 R.C.S. Versailles. Elle est représentée par Monsieur Luc LACOSTE en qualité de Président.

La société a pour objet principal la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises françaises ou étrangères, gestion, contrôle et mise en valeur de ces participations ; la réalisation de prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers pour ses filiales ; la définition de politique et de stratégie du groupe, assistance financière de sociétés et filiales ; l'assistance et conseil en gestion et en administration de toute société.

1.2.3. Société dont les actions sont apportées

TERREÏS est une société anonyme cotée au capital de 77 039 250 euros, dont le siège social est situé 29 Rue Marbeuf à PARIS (75008). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 413 673. La société est dirigée par Jacky LORENZETTI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société TERREÏS a pour objet principal l'acquisition ou construction d'immeubles en vue de leur location ou la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant un objet identique.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Il porte sur 3 092 actions ordinaires que Luc LACOSTE détient dans la société TERREÏS et sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société 2 ML SAS.
- Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.
- En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, Monsieur Luc LACOSTE entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des actions qu'il détient de la société TERREÏS contre les titres émis lors de l'augmentation de capital de la société 2 ML SAS.
- Conformément aux dispositions de l'article 810 alinéa I du Code Général des Impôts, l'apport est exonéré de droit d'enregistrement.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Luc LACOSTE, 17 562 actions de la société 2 ML SAS de 10 euros chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société TERREÏS, dont l'apport est envisagé au profit de la société 2 ML SAS, ont été évaluées sur la base du cours de Bourse de clôture du 17 mai 2019 à 56,80 euros par action. Ainsi, les 3 092 actions de la société TERREÏS seront apportées par Monsieur Luc LACOSTE pour une valeur de 175 625,60 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2 ML SAS sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Luc LACOSTE.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du traité d'apport ;
- vérifié la détention des actions apportées au travers l'obtention d'une attestation émise par le Directeur Adjoint de LCL Gestion de Fortune confirmant la détention des actions ;
- pris connaissance des opérations intervenues lors de l'Assemblée Générale Mixte de la société TERREÏS en date du 6 mai 2019 ;
- vérifié l'évolution du cours de bourse de la société TERREÏS entre le 17 mai 2019 et ce jour.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Luc LACOSTE nous confirmant l'absence de garantie ou de nantissement des actions apportées.

2.2. *Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable*

L'apport des actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur du cours de bourse de clôture du 17 mai 2019 des actions de la société TERREÏS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. *Réalité de l'apport*

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Luc LACOSTE des actions de la société TERREÏS objet du présent apport.

2.4. *Appréciation de la valeur d'apport*

2.4.1. *Nature de l'apport*

L'apport porte sur 3 092 actions ordinaires de la société TERREÏS.

2.4.2. *Détermination de la valeur d'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en retenant le cours de bourse de clôture du 17 mai 2019 soit 56,80 euros par action.

2.4.3. *Vérification de la valeur d'apport*

Depuis le 17 mai 2019, le cours de bourse de clôture a fluctué entre 56,80 et 58,20 euros. A la date de notre rapport le dernier cours de clôture connu s'élève à 58,20 euros.


Par ailleurs, lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 mai 2019, les actionnaires de la société TERREÏS ont approuvé les résolutions visant à permettre la mise en œuvre d'une offre publique de rachat d'actions permettant aux actionnaires minoritaires de la société TERREÏS de percevoir 60 euros par action ordinaire (distributions de dividendes et prix de l'offre publique de rachat d'actions compris).

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 175 625,60 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital prévue par la société 2 ML SAS bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à TOULOUSE, le 06 juin 2019

**LE COMMISSAIRE AUX APPORTS
ACTEVA**



Arnaud PUJOL
Commissaire aux comptes